

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 28 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain

SIVEC Jean
DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe
BRUN Jérôme
OGER Isabelle
THILL Céline

donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe
donne pouvoir à Mme DEBAILLEUL Delphine

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 897 Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain IMMER en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Alain IMMER, Adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Monsieur Philippe GAILLOT, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	516.878,04 €	101.282,71 €	618.160,75 €
Dépenses	369.905,25 €	234.215,23 €	604.120,48 €
Résultat de l'exercice	146.972,79 €	-132.932,52 €	14.040,27 €
Résultat antérieur reporté	389.841,19 €	153.207,99 €	543.049,18 €
Résultat avec Reports N-1	536.813,98 €	20.275,47 €	557.089,45 €
Restes à réaliser Recettes		101.952,95 €	101.952,95 €
Restes à réaliser Dépenses		148.704,58 €	148.704,58 €
Résultat de clôture	536.813,98 €	-26.476,16 €	510.337,82 €

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

- **approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 11 mars 2025
Le Maire :
Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le 11
mars 2025
Le Maire,

